

Luxembourg, le 21 novembre 2017

**Objet : Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 6 novembre 2009 fixant l'organisation de l'administration des contributions directes. (4948GKA)**

*Saisine : Ministre des Finances  
(19 octobre 2017)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 6 novembre 2009 fixant l'organisation de l'administration des contributions directes.

Ainsi, le projet de règlement grand-ducal sous avis augmente le nombre de directeurs adjoints de l'administration des contributions directes de deux à quatre.

Les divisions de l'administration des contributions directes peuvent désormais être gérées par des fonctionnaires ou employés de l'Etat qui portent le titre de chef de division alors que seuls les fonctionnaires pouvaient le faire auparavant.

De plus, le directeur de l'administration des contributions directes pourra déléguer certaines de ses attributions non uniquement aux fonctionnaires mais également aux employés d'Etat qui font partie de la direction.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations à émettre quant au fond mais elle regrette néanmoins l'absence de l'exposé des motifs expliquant les raisons des modifications prévues par le projet de règlement grand-ducal sous avis.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

GKA/DJI